

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**REUNION EXTRAORDINAIRE DU GROUPE REGIONAL AFI DE
PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE
(Lusaka, Zambie, du 10 au 11 juillet 2014)**

**Point 3 de l'ordre du jour: Examen de projet de proposition d'amendement corrélatif
au Manuel de procédures d'APIRG**

AMENDEMENT CORRELATIF AU MANUEL DE PROCEDURES D'APIRG

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail contient des informations sur l'examen et les amendements corrélatifs au Manuel de procédures d'APIRG dans le cadre de la restructuration de ce Groupe et de ses méthodes de travail, en exécution de la Décision 19/48 du Groupe. La note reconnaît que même si certains changements nécessaires au Manuel peuvent paraître évidents au regard des décisions de principe en vigueur, la plupart des modifications, qu'il s'agisse des éléments supplémentaires ou d'amendements aux dispositions en vigueur, ne peuvent être clairement définis qu'après l'adoption du projet de restructuration par l'APIRG. Par conséquent, la Note propose que les amendements soient apportés au Manuel de procédures en fonction des résultats de la réunion extraordinaire d'APIRG prévue à Lusaka, Zambie, les 10 et 11 juillet 2014.

Suite à donner : La suite à donner par la réunion est indiquée au paragraphe 3.

Référence:

- Rapport de la Réunion régionale spéciale AFI de navigation aérienne (SP AFI/08 RAN, 2008) (Doc 9930)
- Rapport de la douzième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf./12)
- Rapport de la dix-neuvième réunion du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG/19)
- Quatrième édition du Plan mondial de navigation aérienne de l'OACI (GANP, Doc 9750)

*Objectifs
stratégiques :*

La présente note de travail correspond aux objectifs stratégiques de l'OACI ci-après pour le triennat 2014-2016 :

A: Améliorer la sécurité de l'aviation civile au plan mondial ;
B: Capacité et efficacité de la navigation aérienne ; and
E: Protection de l'environnement.

1. INTRODUCTION

1.1. La Réunion régionale spéciale AFI de navigation aérienne (SP AFI/08 RAN) tenue en novembre 2008 a reconnu la nécessité d'avoir une stratégie clairement définie pour la mise en œuvre des systèmes de gestion du trafic aérien (ATM) ainsi que le besoin d'harmoniser les programmes de travail des Etats, des régions et du siège de l'OACI. Elle est convenue par ailleurs de revoir la structure d'APIRG afin de déterminer si des changements seraient bénéfiques à la lumière de l'approche basée sur la performance à la planification de l'aviation aérienne.

1.2. La Recommandation 6/1- Cadre régional de performance – Outils et Méthodologies de planification de la douzième Conférence de navigation aérienne de l'OACI (AN-Conf./12) demande notamment aux Etats et aux PIRG de finaliser l'harmonisation des plans régionaux de navigation aérienne avec les dispositions de la quatrième édition du plan mondial de navigation aérienne (Doc 9750) au plus tard en mai 2014, et de mettre d'avantage l'accent sur les mises à niveau par blocs du système de l'aviation (ASBU) et ce conformément à leurs besoins d'exploitation, tout en reconnaissant que ces modules d'ASBU sont prêts à être déployés.

1.3. A la lumière de ce qui précède, la 19ème Réunion d'APIRG tenue à Dakar du 28 au 31 octobre 2013 a adopté la Décision 19/48 qui demande au secrétariat d'élaborer une nouvelle structure d'APIRG devant être soumise à l'APIRG, pour examen. Par conséquent, le secrétariat a proposé la réorganisation d'APIRG tel qu'il ressort de la note de travail WP/2 de la Réunion.

2. DEBAT

2.1. En formulant la proposition de restructuration d'APIRG, il a été reconnu que la manière dont une grande partie de la structure proposée fonctionnerait pour atteindre les objectifs escomptés serait développée en détail dans les procédures fonctionnelles du groupe. A ce sujet, le groupe voudra bien noter que ses méthodes et procédures de travail sont contenues dans le Manuel de procédures d'APIRG. Il voudra bien également noter que même si certaines mises à jour ont été effectuées de temps à autre au Manuel de procédures, le dernier amendement significatif au Manuel remonte à 2005.

2.2. En raison du temps qui s'est écoulé depuis cette date (2005) et des principes directeurs de l'OACI en vigueur et la restructuration de l'APIRG proposée dans la note de travail WP/2, la réunion voudra peut-être reconnaître que les changements corrélatifs au Manuel de procédures d'APIRG en vue de sa restructuration seront importants. Ces changements comprennent :

- a) amendements aux dispositions en vigueur pour prendre en compte la restructuration ;
- b) améliorations des dispositions existantes par souci de clarté et d'orientation claire ;
- c) dispositions complémentaires pour refléter les nouvelles méthodes de travail adoptées ;
- d) changements d'ordre rédactionnel

2.3. Le groupe voudra bien noter que le travail en vue de l'élaboration des amendements corrélatifs au Manuel de procédures d'APIRG a commencé et qu'il progresse bien, et qu'il porte essentiellement :

- a) sur les dispositions du Conseil de l'OACI telles que le Mandat; et
- b) des dispositions provisoires traduisant les options proposées pour lesquelles on s'attend à ce que le matériel soit retiré, modifié ou rajouté, selon le cas.

2.4. Le Groupe voudra néanmoins reconnaître que la portée des amendements provisoires au Manuel de procédures ne peut être que limitée avant l'adoption de la nouvelle structure. Ainsi, des éléments détaillés précis ne pourront être élaborés que suite à l'accord du bureau quant à la nouvelle structure et tout élément indicatif qui en découle. Par conséquent, la réunion est priée d'adopter la Décision ci-après :

**PROJET DE DECISION EO/XXX: RÉVISION DU MANUEL DE
PROCÉDURES D'APIRG**

Il est décidé que le Secrétariat procède à la révision du Manuel de procédures d'APIRG afin de refléter la restructuration dudit groupe et de ses méthodes de travail telles qu'adoptées par la réunion extraordinaire d'APIRG ainsi que tous autres changements pertinents à l'OACI, et que le Manuel révisé soit diffusé aux membres d'APIRG.

3. SUITE DONNÉE PAR LA RÉUNION

3.1. La réunion est invitée:

- a) Noter les informations contenues dans la présente note de travail; et
- b) Adopter le projet de Décision formulée au paragraphe 2.4 ci-dessus de la présente note.

----FIN----